

Procès-verbal de la séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tenue le jeudi 17 mars 2022, à 16 h 30 par vidéoconférence, mesure exceptionnelle mise en place en raison de la pandémie actuelle (COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Mario Lemay, président
- Monsieur Stéphane Williams, deuxième vice-président
- Monsieur Claude Dalpé, directeur
- Madame Isabelle Poulet, directrice
- Monsieur Marc-André Savaria, directeur
- Monsieur Gaétan Marcil, directeur
- Madame Natalie Parent, directeur

Monsieur Yves Lanthier, secrétaire-trésorier ainsi que Mesdames Sylvie Beaulieu, membre substitut de la Ville de Sainte-Julie et Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe étaient aussi présents.

Résolution 22-5318 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU JEUDI 17 MARS 2022

Sur proposition de Monsieur Gaétan Marcil appuyé par Madame Isabelle Poulet il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la séance régulière des membres du conseil d'administration du jeudi 17 mars 2022 tenue à 16 h 30 par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant :

Résolution 22-5319	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022
Résolution 22-5320	Adoption du Règlement d'emprunt #53 (projet ozonation)
Résolution 22-5321	Avis public Règlement d'emprunt #53
Résolution 22-5322	Dépôt des états financiers 2021
Résolution 22-5323	Toiture phase #3 – Appel d'offres choix d'une firme d'architecture
Résolution 22-5324	Approbation des dépenses du 18 février au 17 mars 2022
Résolution 21-5325	Levée de l'assemblée

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5319 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Sur proposition de Madame Natalie Parent appuyé par Monsieur Marc-André Savaria il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance des membres du conseil d'administration de la RIEP tenue le 17 février 2022 par vidéoconférence.

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5320 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #53 (PROJET OZONATION)

Règlement décrétant la préparation et l'exécution des plans et devis pour la réfection du système d'ozonation à la station de purification

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes de Varennes, de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal décrit à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la préparation et l'exécution des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux, incluant les frais incidents sont évalués à 830 000 \$ suivant le résultat de l'appel d'offres ouvert le 20-10-2021 préparé par le secrétaire-trésorier de la Régie au 10 novembre 2021 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous

la cote A, et que les frais pour les plans et devis sont évalués à 365 000 \$ incorporés à même le montant évalué ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne dispose pas des sommes nécessaires pour réaliser ces travaux et qu'il y a lieu de décréter un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

IL PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Dalpé, appuyé par Madame Natalie Parent et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 53 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

La Régie est autorisée à effectuer ou à faire effectuer la préparation et l'exécution des plans et devis pour la réfection du système d'ozonation de l'entente intermunicipale conclue entre les Villes de Varennes, de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable le 13 février 1990.

Ces travaux sont décrits comme suit :

- 1) La coordination, l'analyse, rencontre avec la RIEP et l'obtention des accords et des autorisations requis ;
- 2) La préparation du rapport de conception, des plans et devis préliminaires (50 %) et de l'estimation de coûts;
- 3) La préparation des plans et devis définitifs (100 %) et de l'estimation de coûts;
- 4) La préparation des plans finaux (tels que construits);

Ainsi que tous autres travaux indiqués au devis préparés par la RIEP, lesquels sont annexés au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici tout au long reproduits.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, la Régie décrète une dépense n'excédant pas 365 000.00 \$ et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du même montant remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts des échéances annuelles relatives à l'emprunt décrété, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur toutes les corporations municipales dont le territoire est soumis à la juridiction de la Régie, une compensation suffisante selon le mode de répartition prévu à l'article 3 de l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes de Varennes, de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable le 13 février 1990 et dont avis fut publié à la Gazette Officielle du Québec le 10 mars 1990.

Cette répartition s'établit comme suit :

➤ Ville de Saint-Amable	11,67 %
➤ Ville de Sainte-Julie	44,165 %
➤ Ville de Varennes	44,165 %

ARTICLE 4

S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou de la dépense prévue au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe A, le montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 5

La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5321**AVIS PUBLIC RÈGLEMENT D'EMPRUNT #53**

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 53

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable a adopté le règlement numéro 53 portant le titre « POUR PAYER LE COÛT DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR CHANGER LE SYSTÈME D'OZONATION ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 365,000 \$ » Le règlement prévoit un emprunt de 365,000 \$ \$ pour payer le coût de la conception des plans et devis.

Les contribuables des municipalités visées désirant s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5322**RÉSULTATS FINANCIERS 2021**

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur, Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, du cabinet MPA inc. a présenté le projet du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de Monsieur Stéphane Williams, appuyé par Monsieur Gaétan Marcil il est unanimement résolu d'approuver le dépôt des états financiers 2021. Les états financiers montrent des revenus et affectations nettes de 2 981 210 \$ et des dépenses d'exploitation, des frais de financement et d'immobilisations à même les revenus de 3 090 172 \$, ce qui dégage un surplus de 1 647 939 \$ après appropriation du surplus.

Les états financiers seront officiellement déposés au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire à partir du site Web du ministère et aux municipalités partenaires.

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5323**TOITURE PHASE 3 – APPEL D'OFFRES CHOIX D'UNE FIRME D'ARCHITECTURE**

ATTENDU QUE la Régie a lancé un appel d'offres afin d'obtenir les services d'une firme d'architectes pour la troisième phase de la réfection de la toiture de l'usine, soit la préparation des plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE trois firmes ont été invitées à soumissionner et qu'elles ont fourni un prix, taxes incluses :

1. Architecture CBA :	17 364,90 \$
2. ARTESA inc. Architectes concepteurs :	10 002,83 \$
3. Architecture CASA inc. :	9 830,36 \$

ATTENDU QUE la firme Architecture CASA inc. a fourni le prix le plus bas et est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Marc-André Savaria appuyé par Madame Isabelle Poulet, il est unanimement résolu d'octroyer le mandat à la firme Architecture CASA inc. pour la troisième phase de la réfection de la toiture de l'usine au montant de 9 830,36 \$ (taxes incluses).

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 22-5324**APPROBATION DES DÉPENSES DU 18 FÉVRIER AU 17 MARS 2022**

Sur proposition de Monsieur Stéphane Williams appuyé par Madame Natalie Parent, il est unanimement résolu d'approuver les dépenses au fonds d'administration du 18 février au 17 mars 2022.

Entrée en vigueur : 17-03-2022

PROCHAINE SÉANCE

Tel que fixé statutairement par la résolution 84-651, la prochaine séance régulière des membres du conseil d'administration se tiendra le jeudi 21 avril 2022 à 16 h 30 par visioconférence;

Entrée en vigueur : 17-03-2022

Résolution 21-5325 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Madame Isabelle Poulet appuyée par Monsieur Marc-André Savaria il est unanimement résolu de lever l'assemblée

Entrée en vigueur : 17-03-2022

.....
Président

.....
Secrétaire-trésorier